

Informations de base	
<p>2003/0234(COD)</p> <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement</p>	Procédure terminée
<p>Enquêtes agricoles 2005 et 2007: structure des exploitations des nouveaux États membres (modif. règlement (CEE) n° 571/88)</p> <p>Subject</p> <p>3.10.01 Exploitations agricoles et agriculteurs 3.10.30 Statistiques agricoles 8.20.12 Volet agricole de l'élargissement</p>	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		BÖGE Reimer (PPE-DE)	04/11/2003
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques		WALLIS Diana (ELDR)	18/02/2004
	AGRI Agriculture et développement rural		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date	
	Agriculture et pêche	2578	2004-04-26	
	Agriculture et pêche	2592	2004-06-21	
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Eurostat			

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
15/10/2003	Publication de la proposition législative	COM(2003)0605 	Résumé
20/10/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
17/03/2004	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
17/03/2004	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A5-0194/2004	

21/04/2004	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0333/2004	Résumé
21/06/2004	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
22/06/2004	Signature de l'acte final		
22/06/2004	Fin de la procédure au Parlement		
16/08/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2003/0234(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 285-p1 Acte d'adhésion 2003 (10 pays) T 057
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/5/20188

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0194/2004	17/03/2004	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0333/2004 JO C 104 30.04.2004, p. 0422-0620 E	21/04/2004	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(2003)0605 	15/10/2003	Résumé	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Règlement 2004/1435 JO L 268 16.08.2004, p. 0001-0002	Résumé

Enquêtes agricoles 2005 et 2007: structure des exploitations des nouveaux États membres (modif. règlement (CEE) n° 571/88)

2003/0234(COD) - 22/06/2004 - Acte final

OBJECTIF : fixer la contribution maximale pour les enquêtes communautaires 2005 et 2007 sur la structure des exploitations agricoles.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement 1435/2004/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant, en conséquence de l'élargissement, le règlement 571/88/CEE du Conseil portant organisation d'enquêtes communautaires sur la structure des exploitations agricoles.

CONTENU : le règlement, qui incorpore les amendements du Parlement européen, fixe les plafonds de la contribution communautaire à l'égard des dépenses encourues pour les enquêtes de 2005 et 2007 par les dix pays adhérents. Il établit également à 43,7 mios EUR, pour la période 2004-2006, l'enveloppe financière pour ces pays. En ce qui concerne l'enveloppe financière pour la période 2007-2009, alors que la proposition de la Commission la fixait à 29,3 mios EUR, le montant correspondant à cette période sera établi à présent par l'autorité budgétaire et législative sur proposition de la Commission sur la base des nouvelles perspectives financières pour la période commençant en 2007. Les États membres doivent procéder à une enquête sur la structure des exploitations agricoles en 2005 et en 2007.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 05/09/2004. L'article 1er, point 1, s'applique à partir du 01/05/2004.

Enquêtes agricoles 2005 et 2007: structure des exploitations des nouveaux États membres (modif. règlement (CEE) n° 571/88)

2003/0234(COD) - 21/04/2004 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Reimer BÖGE (PPE-DE, D), le Parlement européen a approuvé la proposition de la Commission sous réserve de deux amendements. En particulier, les députés estiment que, même si la proposition est compatible avec la programmation financière existant pour la période 2004-2006, il est inapproprié de fixer dès maintenant le montant de la programmation financière pour la période 2007-2009, et ce en raison des incertitudes liées au fait que le cadre financier global n'a pas encore été décidé. Le montant correspondant à la période 2007-2009 (23,9 mios EUR) devrait donc être fixé par l'autorité législative et budgétaire sur proposition de la Commission sur la base des nouvelles perspectives financières pour la période commençant en 2007.

Enquêtes agricoles 2005 et 2007: structure des exploitations des nouveaux États membres (modif. règlement (CEE) n° 571/88)

2003/0234(COD) - 15/10/2003 - Document de base législatif

OBJECTIF : fixer la contribution maximale pour les enquêtes communautaires 2005 et 2007 sur la structure des exploitations agricoles. ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil. CONTENU : conformément au règlement 571/88/CE du Conseil, modifié en dernier lieu par le règlement 143/2002/CE de la Commission, les États membres auront à réaliser en 2005 et 2007 une enquête sur la structure des exploitations agricoles dans le cadre d'un programme pluriannuel d'enquêtes couvrant la période allant jusqu'à 2007. Or, l'article 14 dudit règlement prévoit que, pour la réalisation des enquêtes sur la structure des exploitations agricoles, il est remboursé aux États membres, à titre de contribution aux dépenses encourues, 20 écus par exploitation enquêtée jusqu'à concurrence d'un montant maximal par enquête. Le règlement proposé fixe, pour Chypre, la République Tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République Slovaque et la Slovénie, la contribution communautaire maximale pour les enquêtes 2005 et 2007. Ces montants maximaux ont été déterminés sur la base du nombre d'exploitations agricoles et de la superficie des pays, de manière à assurer un traitement de ces pays comparable à celui des États membres actuels. Par ailleurs, s'agissant d'un programme pluriannuel qui sera adopté selon la procédure de codécision, conformément à l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999, le règlement proposé établit l'enveloppe financière pour la durée résiduelle du programme. IMPLICATIONS FINANCIERES : - ligne budgétaire : 50802 (ex B2-5121) : Enquêtes sur la structure des exploitations agricoles; - enveloppe totale de l'action : 73.000.000 EUR, dont 43.700.000 EUR pour la période 2004-2006 et 29.300.000 EUR pour la période 2007-2009.